Conformément à la Réglementation (EU) No. 2015/830

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale
RubberCover Bonding Adhesive BA-2016 S-TF (canister)

N° de produit
-

Numéro d'enregistrement (REACH)
Sans objet

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange
Adhésif

Utilisations déconseillées
-

Le texte intégral des catégories d'applications mentionnées et identifiés apparaît à la rubrique 16

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise
Firestone Building Products EMEA
Ikaroslaan 75
1930 Zaventem
Belgium
Tel. : +32 2 711 44 50

Personne à contacter
-

Courriel
firestonemsds@bfdp.com

Fiche de données de sécurité rédigée le
02-12-2019

Version de la fiche de données de sécurité
4.0

1.4. Numéro d'appel d'urgence

En cas d'accident ou d'examen médical concernant ce produit, veuillez contacter:

Belgique:
Centre Antipoisons Belge c/o Hôpital Militaire Reine Astrid
Rue Bruyn 1, 1120 Bruxelles
Tel: +32 (0)70 245 245 (gratuit, 24/24)
ou appelez le numéro BIG Emergency: +32 (0)14 58 45 45

France :
ORFILA. tél.: + 33 (0)1 45 42 59 59
Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Françaises.
Ces centres antipoison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
ou appelez le numéro BIG Emergency: +32 (0)14 58 45 45

Voir la rubrique 4 concernant premiers secours

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Aerosol 1; H222, H229
Skin Irrit. 2; H315
Eye Irrit. 2; H319
STOT SE 3; H336
Aquatic Chronic 2; H411

Une explication totale des phrases H se trouve au rubrique 2.2.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger

Mention d'avertissement

Danger

Mention(s) de danger

Aérosol extrêmement inflammable. (H222)
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (H229)
Provoque une irritation cutanée. (H315)
Provoque une sévère irritation des yeux. (H319)
Peut provoquer somnolence ou vertiges. (H336)
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (H411)

Conseil(s) de prudence

Précautions générales	-
	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. (P210).
	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. (P251).
	Porter des gants de protection/vêtements de protection/protection des yeux/protection du visage. (P280).
Intervention	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. (P302+P352).
	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. (P304+P340).
	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. (P332+P313).
	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. (P312).
	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. (P305+P351+P338).
Stockage	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. (P403+P233).
	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F. (P410+P412).
Élimination	Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale. (P501).

Contient

Hydrocarbons, C6-C7, N-alkanes, Isoalkanes, Cyclics < 5%; Acétone

Autre étiquetage

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. (EUH066)

Identifiant unique de formulation (UFI)

-

2.3. Autres dangers

Le produit contient des substances qui peuvent être nocives pour la fertilité.
Le produit contient du produit solvant organique. L'exposition répétée aux produits solvants organiques peut provoquer des lésions du système nerveux et des organes internes tels que le foie et les reins.

Autre

Sans objet

COV (composés organiques volatils)

Sans objet

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1/3.2. Substances/ Mélanges

NOM :	Hydrocarbons, C6-C7, N-alkanes, Isoalkanes, Cyclics < 5%
NUMÉROS d'IDENTIFICATION:	N° CAS: 92128-66-0 N° CEr: 921-024-6 N° REACH: 01-2119475514-35-xxxx
PROPORTION :	30-60%
CLASSIFICATION CLP :	Flam. Liq. 2, Asp. Tox. 1, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Aquatic Chronic 2 H225, H304, H315, H336, H411
NOM :	oxyde de diméthyle éther méthylique
NUMÉROS d'IDENTIFICATION:	N° CAS: 115-10-6 N° CEr: 204-065-8 N° REACH: 01-2119472128-37-xxxx N° d'indice: 603-019-00-8
PROPORTION :	20-30%
CLASSIFICATION CLP :	Comp. Gas, Flam. Gas 1 H220, H280
NOTE:	O, L
NOM :	Acétone
NUMÉROS d'IDENTIFICATION:	N° CAS: 67-64-1 N° CEr: 200-662-2 N° REACH: 01-2119471330-49-xxxx N° d'indice: 606-001-00-8
PROPORTION :	10 - <25%
CLASSIFICATION CLP :	Flam. Liq. 2, STOT SE 3, Eye Irrit. 2 H225, H319, H336, EUH066
NOTE:	O, L
NOM :	Butanone, méthyléthylcétone
NUMÉROS d'IDENTIFICATION:	N° CAS: 78-93-3 N° CEr: 201-159-0 N° REACH: 01-2119457290-43-xxxx N° d'indice: 606-002-00-3
PROPORTION :	1 - <5%
CLASSIFICATION CLP :	Flam. Liq. 2, STOT SE 3, Eye Irrit. 2 H225, H319, H336, EUH066
NOTE:	O, L
NOM :	n-hexane
NUMÉROS d'IDENTIFICATION:	N° CAS: 110-54-3 N° CEr: 203-777-6 N° REACH: 01-2119480412-44-xxxx N° d'indice: 601-037-00-0
PROPORTION :	< 3%
CLASSIFICATION CLP :	Flam. Liq. 2, Asp. Tox. 1, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Repr. 2, STOT RE 2, Aquatic Chronic 2 H225, H304, H315, H336, H361f, H373, H411
NOTE:	O, L

(*) Le texte intégral des phrases H se trouve au rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées au rubrique 8, à condition d'être disponibles
O = Produit solvant organique. L = limite européenne d'exposition professionnelle.

Autres informations

Eye Cat. 2 Sum = Sum(Ci/S(G)CLi) = 2,384 - 3,576
Skin Cat. 2 Sum = Sum(Ci/S(G)CLi) = 5,024 - 7,536
N chronic (CAT 2) Sum = Sum(Ci/(M(chronic)i*25)*0.1*10^CATi) = 2,0096 - 3,0144

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Généralités

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de

données de sécurité.
En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation

Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

Contact cutané

Retirez immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec la substance. Des produits nettoyants domestiques peuvent être utilisés. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

Contact visuel

Retirez les éventuelles lentilles de contact. Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30°C) jusqu'à ce que l'irritation cesse et continuez pendant au moins 15 minutes. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Si l'irritation persiste, contactez un médecin.

Ingestion

Faites beaucoup boire la personne et gardez-la sous surveillance. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.
Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissures ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

Brûlure

Rincez abondamment à l'eau jusqu'à ce que la douleur s'arrête et continuez ensuite pendant 30 minutes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets neurotoxiques : Le produit contient un solvant qui peut avoir un effet sur le système nerveux. Les symptômes de neurotoxicité peuvent être; la perte d'appétit, des maux de tête, des vertiges, des acouphènes, des picotements sur la peau, sensibilité au froid, crampes, concentration Une exposition répétée aux produits solvant peut réduire la couche de graisse naturelle de la peau. La peau sera alors exposée à l'absorption de produits dangereux tels que par ex. les allergènes.
Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter immédiatement un médecin.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Recommandé : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.
Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de : Les oxydes de carbone. Le feu va dégager une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les pompiers doivent utiliser leurs propres équipements de protection. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Evitez d'inhaler des vapeurs de produits répandus. Un stock qui ne brûle pas est refroidi avec de l'eau atomisée. Retirez si possible les matériaux inflammables. Faites en sorte que la ventilation soit suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc. En cas de fuite dans l'environnement, prévenez aussitôt les autorités compétentes locales. Disposez éventuellement des récipients collecteurs pour empêcher les fuites dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utilisez du sable, du kieselgur, de la sciure et du liant universel pour ramasser les liquides. Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 concernant le traitement des déchets. Voir la rubrique 8 concernant les mesures de protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Evitez toute électricité statique.
La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.
Disposez éventuellement des récipients collecteurs pour empêcher les fuites dans l'environnement. Voir la rubrique «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.
Conserver au froid et dans un endroit bien ventilé à l'abris de toutes les sources d'inflammation possibles.

Température de stockage

Pour des raisons de sécurité, conserver le produit dans un endroit bien ventilé et dont la température ne dépasse pas 50°C.
Pour des raisons de qualité concernant la durée de vie, conserver le produit à température modérée, entre 10°C – 25°C dans un endroit sec et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Avant la mise en œuvre du produit, protéger les chéneaux, gouttières, systèmes de ventilation, évacuations pluviales, lanterneaux et tout autre sortie de toiture afin d'éviter que les vapeurs de solvants n'entrent à l'intérieur du bâtiment.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Belgique:
n-hexane
Valeurs limites d'exposition: 20 ppm |72 mg/m3

Butanone, méthyléthylcétone
Valeurs limites d'exposition: 200 ppm | 600 mg/m3
Valeur courte durée: 300 ppm | 900 mg/m3

Acétone
Valeur limite d'exposition: 246 ppm | 594 mg/m3
Valeur courte durée: 492 ppm | 1187 mg/m3

Oxyde de diméthyle
Valeur limite d'exposition: 1000 ppm | 1920 mg/m³

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques.
(Hexane, tous les isomères sauf le n-hexane)
Valeurs limites d'exposition: 500 ppm | 1800 mg/m3
Valeur courte durée: 1000 ppm | 3600 mg/m3

France :
n-hexane
Valeur limite d'exposition VME: 20 ppm | 72 mg/m³
Valeur limite d'exposition VLE: — ppm | — mg/m³
Remarques: R2
(R1A, R1B, R2 = Substance classée toxique pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2 suivant le cas.)

Butanone, méthyléthylcétone
Valeur limite d'exposition VME: 200 ppm | 600 mg/m³
Valeur limite d'exposition VLE: 300 ppm | 900 mg/m³
Remarques: p
(p = Risque de pénétration percutanée.)

Acétone
Valeur limite d'exposition VME: 500 ppm | 1210 mg/m³
Valeur limite d'exposition VLE: 1000 ppm | 2420 mg/m³
Remarques: —

oxyde de diméthyle éther méthylique
Valeur limite d'exposition VME: 1000 ppm | 1920 mg/m³
Valeur limite d'exposition VLE: — ppm | — mg/m³

Hydrocarbons, C6-C7, N-alkanes, Isoalkanes, Cyclics < 5%
(Hexane, tous les isomers)
Valeur limite d'exposition VME: 500 ppm | 1800 mg/m³

DNEL / PNEC

DNEL (oxyde de diméthyle éther méthylique): 1894 mg/m3
Exposure: Inhalation
Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - travailleurs

DNEL (oxyde de diméthyle éther méthylique): 471 mg/m3
Exposure: Inhalation
Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - population globale

DNEL (Hydrocarbons, C6-C7, N-alkanes, Isoalkanes, Cyclics < 5%): 2035 mg/m3
Exposure: Inhalation
Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - travailleurs

DNEL (Hydrocarbons, C6-C7, N-alkanes, Isoalkanes, Cyclics < 5%): 773 mg/kg bw/d
Exposure: Dermique
Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - travailleurs

DNEL (Hydrocarbons, C6-C7, N-alkanes, Isoalkanes, Cyclics < 5%): 608 mg/m3
Exposure: Inhalation
Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - population globale

DNEL (Hydrocarbons, C6-C7, N-alkanes, Isoalkanes, Cyclics < 5%): 699 mg/kg bw./d
Exposure: Dermique
Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - population globale

DNEL (Hydrocarbons, C6-C7, N-alkanes, Isoalkanes, Cyclics < 5%): 699 mg/kg bw/d
Exposure: Oral
Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - population globale

DNEL (Acétone): 1210 mg/m3
Exposure: Inhalation
Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - travailleurs

DNEL (Acétone): 2420 mg/m3
Exposure: Inhalation
Durée d'exposition Effets locaux à court terme - travailleurs

DNEL (Acétone): 186 mg/kg/day
Exposure: Dermique

Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - travailleurs

DNEL (Acétone): 200 mg/m3
Exposure: Inhalation
Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - population globale

DNEL (Acétone): 62 mg/kg/day
Exposure: Dermique
Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - population globale

DNEL (Acétone): 62 mg/kg/day
Exposure: Oral
Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - population globale

PNEC (oxyde de diméthyle éther méthylique): 0,155 mg/l
Exposure: Eau douce

PNEC (oxyde de diméthyle éther méthylique): 1,549 mg/l
Exposure: Emission intermittente

PNEC (oxyde de diméthyle éther méthylique): 0,016 mg/l
Exposure: Eau de mer

PNEC (oxyde de diméthyle éther méthylique): 0,681 mg/kg
Exposure: Sédiments en eau douce

PNEC (oxyde de diméthyle éther méthylique): 0,069 mg/kg
Exposure: Sédiment en eau de mer

PNEC (oxyde de diméthyle éther méthylique): 160 mg/l
Exposure: Usine de traitement des eaux usées

PNEC (oxyde de diméthyle éther méthylique): 0.045 mg/kg
Exposure: Terre

PNEC (Acétone): 10,6 mg/l
Exposure: Eau douce

PNEC (Acétone): 1,06 mg/l
Exposure: Eau de mer

PNEC (Acétone): 21 mg/l
Exposure: Emission intermittente

PNEC (Acétone): 29,5 mg/l
Exposure: Terre

PNEC (Acétone): 3,04 mg/kg
Exposure: Sédiment en eau de mer

PNEC (Acétone): 30,4 mg/kg
Exposure: Sédiments en eau douce

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales

Respectez une hygiène professionnelle générale.

Limite d’exposition

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auquel il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessous.

Mesures techniques

Les concentrations de poussières et de gaz dans l'air doivent être maintenues aussi faibles que possible et sous les valeurs limites concernées (voir ci-dessous). Utilisez éventuellement une ventilation par aspiration localisée si la circulation ordinaire de l'air dans le local de travail ne suffit pas. Faites en sorte que les affichages du rinçage des yeux et de la douchette de secours soient bien visibles.

Mesures d'hygiène

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Lavez-vous toujours les mains, les avant-bras et le visage.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement

Assurez-vous que des matériaux de retenue se trouvent à proximité du poste de travail. Collectez les déperditions si possible au cours du travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle

Généralités

Utilisez exclusivement des équipement de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires

En cas d'exposition prolongée ou élevée
Recommandé: A . Classe 1 (Faible capacité). Marron

Protection de la peau

Utilisez des vêtements de travail spéciaux.

Protection des mains

Caoutchouc nitrile
Temps de percée mesuré: > 480 minutes (Classe 6)

Protection des yeux

Utilisez une protection pour le visage. Vous pouvez également utiliser des lunettes de protection étanches sur les côtés.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Aérosol
Couleur	Vert
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif (ppm)	Aucune information disponible
pH	Aucune information disponible
Viscosité (40°C)	> 20,5 mm²/s
Densité (g/cm³)	0,84
Changement d'état	
Point de fusion (°C)	Aucune information disponible
Point d'ébullition (°C)	62-100
Pression de vapeur	Aucune information disponible
Température de décomposition (°C)	Aucune information disponible
Taux d'évaporation (acétate de n-butyle = 100)	Aucune information disponible
Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie	
Point d'éclair (°C)	-35
Inflammabilité (°C)	Aucune information disponible
Inflammation spontanée (°C)	Aucune information disponible
Limite d´explosivité (% v/v)	0,6 - 1,3
Propriétés explosives	Aucune information disponible
Solubilité	
Solubilité dans l'eau	Non soluble
n-octanol/coefficient d'eau	Aucune information disponible

9.2. Autres informations

Solubilité dans la graisse (g/L)	Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Pas d'informations

10.2. Stabilité chimique
Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucunene particulier

10.4. Conditions à éviter
Evitez toute électricité statique.

10.5. Matières incompatibles
Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux
Le produit ne se dégrade pas lorsqu'il est utilisé comme spécifié dans le rubrique 1.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Substance: n-hexane
Espèce: Lapin
Test: LD50
Voie d'exposition: Dermique
Valeur: 3350 mg/kg (Read across data)

Substance: n-hexane
Espèce: Rat
Test: LC50
Voie d'exposition: Inhalation
Valeur: > 5000 ppm, (vapour)

Substance: n-hexane
Espèce: Rat
Test: LD50
Voie d'exposition: Oral
Valeur: 16000 mg/kg

Substance: Butanone, méthyléthylcétone
Espèce: Lapin
Test: LD50
Voie d'exposition: Dermique
Valeur: 5000 mg/kg

Substance: Butanone, méthyléthylcétone
Espèce: Rat
Test: LC50
Voie d'exposition: Inhalation
Valeur: 20 mg/l/4h

Substance: Butanone, méthyléthylcétone
Espèce: Rat
Test: LD50
Voie d'exposition: Oral
Valeur: 2737 mg/kg

Substance: Acétone
Espèce: Lapin
Test: LD50
Voie d'exposition: Dermique
Valeur: >15800 mg/kg

Substance: Acétone
Espèce: Rat
Test: LC50

Voie d'exposition: Inhalation
Valeur: 76 mg/l (4 h)

Substance: Acétone
Espèce: Rat
Test: LD50
Voie d'exposition: Oral
Valeur: 5800 mg/kg

Substance: Acétone
Espèce: Souris
Test: LC50
Voie d'exposition: Inhalation
Valeur: 44000 mg/m3 (4 h)

Substance: oxyde de diméthyle éther méthylique
Espèce: Lapin
Test: LC50
Voie d'exposition: Inhalation
Valeur: 164000 ppm (gases)

Substance: Hydrocarbons, C6-C7, N-alkanes, Isoalkanes, Cyclics < 5%
Espèce: Rat
Test: LC50
Voie d'exposition: Inhalation
Valeur: > 25,2 mg/l (4 h) (vapour)

Substance: Hydrocarbons, C6-C7, N-alkanes, Isoalkanes, Cyclics < 5%
Espèce: Rat
Test: LD50
Voie d'exposition: Dermique
Valeur: 2800 mg/kg bw

Substance: Hydrocarbons, C6-C7, N-alkanes, Isoalkanes, Cyclics < 5%
Espèce: Rat
Test: LD50
Voie d'exposition: Oral
Valeur: 5840 mg/kg bw

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Données concernant la substance Hydrocarbons, C6-C7, N-alkanes, Isoalkanes, Cyclics < 5%
Potentiel d'irritation Résultat de l'érythème
Organisme Lapin
Durée d'exposition 4 h
Résultat (1) Very slight erythema -barely perceptible

Données concernant la substance Hydrocarbons, C6-C7, N-alkanes, Isoalkanes, Cyclics < 5%
Potentiel d'irritation Résultat des potentiels d'irritation générals
Organisme Lapin
Durée d'exposition 4 h
Résultat (0,67) Irritating

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune information disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune information disponible

Cancérogénicité

Aucune information disponible

Toxicité pour la reproduction

Aucune information disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucune information disponible

Danger par aspiration

Aucune information disponible

Effets sur le long terme

Toxicité de reproduction : Le produit contient des substances qui peuvent être nocives pour la fertilité, en endommageant par exemple les gamètes ou lors de la régulation hormonale. L'effet peut être; la stérilité, une fertilité réduite, des problèmes de menstruation, etc.
Effets neurotoxiques : Le produit contient un solvant qui peut avoir un effet sur le système nerveux. Les symptômes de neurotoxicité peuvent être; la perte d'appétit, des maux de tête, des vertiges, des acouphènes, des picotements sur la peau, sensibilité au froid, crampes, concentration Une exposition répétée aux produits solvant peut réduire la couche de graisse naturelle de la peau. La peau sera alors exposée à l'absorption de produits dangereux tels que par ex. les allergènes.
Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Substance: n-hexane
Espèce: Poisson
Test: LC50
Durée: 96h
Valeur: 113 mg/l

Substance: n-hexane
Espèce: Daphnie
Test: EC50
Durée: 48h
Valeur: 2,1 mg/l

Substance: n-hexane
Espèce: Algues
Test: EC50
Durée: 48h
Valeur: 114 mg/l

Substance: Butanone, méthyléthylcétone
Espèce: Poisson
Test: LC50
Durée: 96 h
Valeur: > 2500 mg/l

Substance: Butanone, méthyléthylcétone
Espèce: Daphnie
Test: EC50
Durée: 48 h
Valeur: > 5000 mg/l

Substance: Acétone
Espèce: Poisson
Test: LC50
Durée: 96 h.
Valeur: > 100 mg/l

Substance: Acétone
Espèce: Daphnie
Test: EC50
Durée: 48 h.
Valeur: 8300 mg/l

Substance: Acétone
Espèce: Algues
Test: IC50

Durée: 72 h.
Valeur: > 100 mg/l

Substance: Acétone
Espèce: Daphnie
Test: NOEC
Durée: 28 days
Valeur: 10-100 mg/l

Substance: Acétone
Espèce: Poisson
Test: LC50
Durée: 96 h.
Valeur: 4,74 mg/l

Substance: oxyde de diméthyle éther méthylique
Espèce: Poisson
Test: LC50
Durée: 96 h
Valeur: > 4100 mg/l

Substance: oxyde de diméthyle éther méthylique
Espèce: Daphnie
Test: EC50
Durée: 48 h
Valeur: > 4400 mg/l

Substance: oxyde de diméthyle éther méthylique
Espèce: Poisson
Test: NOEC
Durée: 96 h
Valeur: ≥ 4100 mg/l

Substance: oxyde de diméthyle éther méthylique
Espèce: Daphnie
Test: NOEC
Durée: 48 h
Valeur: ≥ 4400 mg/l

Substance: Hydrocarbons, C6-C7, N-alkanes, Isoalkanes, Cyclics < 5%
Espèce: Daphnie
Test: EC50
Durée: 48 h
Valeur: 3 mg/l

Substance: Hydrocarbons, C6-C7, N-alkanes, Isoalkanes, Cyclics < 5%
Espèce: Aquatic plants
Test: EC50
Durée: 72 h
Valeur: 10-30 mg/l

Substance: Hydrocarbons, C6-C7, N-alkanes, Isoalkanes, Cyclics < 5%
Espèce: Poisson
Test: NOEC
Durée: 28 days
Valeur: 2,045 mg/l

Substance: Hydrocarbons, C6-C7, N-alkanes, Isoalkanes, Cyclics < 5%
Espèce: Daphnie
Test: NOEC
Durée: 21 days
Valeur: 0,17 mg/l

Substance: Hydrocarbons, C6-C7, N-alkanes, Isoalkanes, Cyclics < 5%
Espèce: Daphnie
Test: LOEC
Durée: 21 days
Valeur: 0,32 mg/l

Substance: Hydrocarbons, C6-C7, N-alkanes, Isoalkanes, Cyclics < 5%
Espèce: Daphnie

Test: EC50
Durée: 21 days
Valeur: 0,23 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Substance	Biodégradable dans l'environnement aquatique	Test	Valeur
n-hexane	Oui	Pas d'informations	98% (28 d)
Acétone	Oui	Pas d'informations	Pas d'informations
oxyde de diméthyle éther méth...	Non	Pas d'informations	Pas d'informations
Hydrocarbons, C6-C7, N-alkanes...	Oui	Pas d'informations	98% (28 days)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Substance	Potentiel bioaccumulable	LogPow	BCF
n-hexane	Non	4	501
Acétone	Non	-0,24	Pas d'informations
oxyde de diméthyle éther méth...	Non	0,07	Pas d'informations
Hydrocarbons, C6-C7, N-alkanes...	Non	Pas d'informations	Pas d'informations

12.4. Mobilité dans le sol

n-hexane : Log Koc= 3,34 (potentiel de mobilité modéré).
Acétone: Log Koc= -0,111656, Calculé à partir de LogPow (potentiel de mobilité modéré).
oxyde de diméthyle éther méth...: Log Koc= 0,133833, Calculé à partir de LogPow (Fort potentiel de mobilité).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange / produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Le produit contient des produits écotoxiques, qui peuvent avoir des effets nocifs sur les organismes aquatiques.
Le produit contient des produits qui peuvent provoquer des effets nocifs indésirables et durables dans les milieux aquatiques du fait d'une mauvaise dégradabilité.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Informations générales: L'élimination de ce produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la protection de l'environnement et à la législation en matière d'élimination des déchets, ainsi qu'à toutes les exigences des autorités locales.
Méthodes d'élimination : Éliminer les déchets dans un site d' élimination des déchets agréé conformément aux exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets. Assurez-vous que les récipients sont complètement vides avant leur mise au rebut (risque d'explosion). Laisser la vanne du récipient ouverte. Évaluer les risques et, si cela est faisable, les récipients entièrement vidés doivent être percés au niveau de l'opercule circulaire de décharge de pression.
Utiliser un outil ne provoquant pas d'étincelles et dans une zone à l'épreuve de la flamme. En cas de doute, traiter comme un déchet dangereux.
Prendre des dispositions pour l'élimination du récipient plein ou partiellement vide par une entreprise d'élimination des déchets agréée

Déchets

Catalogue Européen de Déchets (CED)	
15 01 04 ou 16 01 17 :	Récipient dépressurisé entièrement vide
15 01 10 :	Récipient partiellement vide contenant des résidus dangereux
16 05 04 :	Les récipients entièrement pressurisés doivent être éliminés avec les déchets dangereux

Étiquetage spécifique

Sans objet

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 – 14.4

Le produit est concerné par les conventions sur les marchandises dangereuses.

ADR/RID

14.1. Numéro ONU	3501
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, INFLAMMABLE, N.S.A. (HYDROCARBONS, DIMETHYLETHER) DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	2.1
14.4. Groupe d'emballage	-
Notes	-
Code de restriction en tunnels	(B/D)

IMDG

UN-no.	3501
Proper Shipping Name	CHEMICAL UNDER PRESSURE, FLAMMABLE, N.O.S. (HYDROCARBONS, DIMETHYLETHER) MARINE POLLUTANT/ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS
Class	2.1
PG*	-
EmS	F-D, S-U
MP**	No
Hazardous constituent	HYDROCARBONS, DIMETHYLETHER

IATA/ICAO

UN-no.	3501
Proper Shipping Name	CHEMICAL UNDER PRESSURE, FLAMMABLE, N.O.S. (HYDROCARBONS, DIMETHYLETHER) MARINE POLLUTANT/ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS
Class	2.1
PG*	-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas d'informations

(*) Packing group
(**) Marine pollutant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'utilisation

Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés au produit, cf. la directive 94/33/CE du Conseil.
Les femmes enceintes et allaitantes ne doivent pas être exposées aux effets du produit. La prise en compte des risques et les mesures techniques à adopter ou l'aménagement du lieu de travail pour faire face à de tels effets nocifs doit donc être évaluée.

Demandes de formation spécifique

-

Autre

Sans objet

Seveso
Seveso III Part 1: P3a, E2

Biocid reg. nr.
Sans objet

Sources
Belgique:
Loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes et de consommation durables et la protection de l'environnement, de la santé et des travailleurs.
RÈGLEMENT (CE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
RÈGLEMENT (CE) N o 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 (CLP).
L'arrêté royal du 9 mars 2014 modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques des agents chimiques.
Liste des valeurs limites d'exposition aux agents chimiques (2018).
Loi du 21/03/1995 relative au travail des étudiants et des jeunes travailleurs avec des changements ultérieurs. Arrêté royal relatif à la protection des jeunes au travail MB du 03/06/1999.
DIRECTIVE 92 / 85 / CEE DU CONSEIL du 19 octobre 1992 concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.
Loi du 16/03/1971 modifiée par la loi du 03/04/1995 et l'arrêté royal du 02/05/1995.

France :
Directive 94/33/CE du Conseil, du 22 juin 1994, relative à la protection des jeunes au travail.
Directive du Conseil du 20 mai 1975 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols (75/324/CEE).
Décret n° 2014-840 du 24 juillet portant modification des dispositions d'étiquetage applicables aux générateurs d'aérosol.
L'arrêté du 30 juin 2004 modifié par l'arrêté du 9 février 2006, par l'arrêté du 26 octobre 2007, du 9 mai 2012 et du 23 mars 2016.
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (CLP).
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH).
DIRECTIVE 2012/18/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3
H220 - Gaz extrêmement inflammable.
H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée¤.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H361f - Susceptible de nuire à la fertilité
EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Précisions sur les utilisations identifiées dont il est question dans la rubrique 1

-

Autres éléments d'étiquetage

Autre

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 l'évaluation de la classification du mélange est basée sur:
La classification du mélange au regard des risques physiques basés sur les données expérimentales.
La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008
La classification du mélange au regard des risques environnementaux est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle bleu.

Homologué par

pipe/CHYMEIA

Date de la dernière modification importante (premier chiffre de la version de la fiche)

02-09-2019(3.0)

Date de la dernière modification mineure (dernier chiffre de la version de la fiche)

02-09-2019